


<u>Date :</u>	Compte-rendu	 VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
05/02/2015 19h00	Conseil Communautaire	

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/01/2014.....	2
II. FINANCES	3
1. Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014 des Budgets Principal, Aménagement des Locaux d'Activités et Zones d'Activités	3
2. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Principal.....	5
3. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités.	8
4. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Annexe Aménagement Zones d'Activités...	9
5. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Réhabilitation du Centre International de Séjour Charles Peguy et création d'une aire d'accueil des gens du voyage ..	10
6. Vote des attributions de compensations provisoires.....	12
7. DOB environnement.....	14
III. RESSOURCES HUMAINES	15
8. Modification du tableau des effectifs	15
IV. HABITAT	17
9. Contribution 2015 au Conseil général d'Indre-et-Loire au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....	17
V. ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	18
10. Avenant n° 2 au marché HORTEC n° 2013-076 - exploitation des déchetteries – lot 02	18
VI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	19
VII. QUESTIONS DIVERSES.....	19

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 30 Janvier 2015

Date d'affichage:

Le 30 Janvier 2015

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi cinq février deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Marc CASSY, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 41
Présents : 37
Votants : 41

Pierre VINCEDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame, Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Monsieur BERDON donne pouvoir à Monsieur VERNE, Monsieur GALLAND donne pouvoir à Monsieur BOUTARD, Madame DELAINE donne pouvoir à Monsieur LENA, Monsieur DUPRE donne pouvoir à Madame METIVIER, Monsieur OFFRE donne pouvoir à Monsieur CASSY

Excusé(s) : Madame DELAINE ainsi que Messieurs BERDON, GALLAND, DUPRE et OFFRE.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Serge BONNIGAL

La séance débute à 19h05.

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Serge BONNIGAL comme secrétaire de séance.
L'assemblée approuve.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/01/2014

Aucune demande de modification n'ayant été demandée, le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du conseil du 22 janvier dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

Avant de passer aux délibérations mises à l'ordre du jour de ce conseil, le Président souhaite préciser quelques points :

« Avant que nous commençons nos travaux, je souhaite vous faire part de quelques réflexions et décisions.

En premier lieu, j'aimerais revenir sur le dernier conseil communautaire. Vous êtes nombreux à m'avoir fait part de votre désarroi, de vos interrogations voire de vos craintes quant aux échanges qui ont eu lieu à cette occasion. Vous êtes nombreux à m'avoir dit (ou l'avoir dit à d'autres membres du Bureau) qu'il vous semblait que ces échanges étaient sans rapport avec l'objet de la communauté de communes, avec ses missions, ses compétences et ses projets.

Aujourd'hui, vous avez le sentiment que la parole est comme confisquée par quelques-uns avec, parfois, le risque que certains n'osent plus s'exprimer ici voire n'aient qu'une envie : que la réunion se termine.

Je souhaite donc appeler chacun à plus de sérénité et de mesure dans les propos. Ici, nous devons construire à travers des actes formels, des décisions, des budgets. On a évidemment le droit d'être en désaccord mais nous devons refuser de tomber dans la facilité d'une opposition parfois de posture entre nous, même si je sais que des élections ont lieu cette année.

Le conseil communautaire ne peut pas être une tribune politicienne.

Les élections municipales et communautaires sont derrière nous.

Les ambitions politiques des uns et des autres sont légitimes mais elles ne doivent pas –j'emploie exprès un terme fort – « prendre en otage » les conseillers communautaires qui ne souhaitent pas assister à chaque conseil à un match de catch.

Je demande donc à chacun d'être courtois dans les échanges et d'aborder les sujets à l'ordre du jour et rien d'autre. Comme Président de séance, j'y veillerai davantage.

Deuxièmement, j'ai aussi écouté vos demandes quant au projet de mandat. J'en ai retenu la volonté d'une discussion ouverte sur cette feuille de route, non seulement avec les élus communautaires mais aussi avec les élus communaux.

C'est pourquoi le Bureau d'hier soir a décidé de proposer à chaque Maire d'ouvrir un débat, en conseil municipal, sur ce projet de mandat. Les membres du Bureau viendront présenter ce projet et débattre avec tous, si chaque Maire l'accepte.

Nourri de ces échanges, le Bureau proposera ensuite un débat en conseil communautaire que je réunirai spécialement sous la forme d'une commission générale.

Troisièmement, nous avons deux démarches à porter de façon parallèle cette année : le schéma de mutualisation et l'acte II de l'harmonisation statutaire. Là aussi, le Bureau a pris des décisions hier soir. Pour la révision statutaire, un échange aura lieu avant l'été en Bureau élargi à partir des travaux des commissions. Il en émergera une première proposition de rédaction statutaire que nous transmettrons aux communes pour avis. Et ce n'est qu'à partir de ces avis que ces modifications seront proposées au vote au conseil communautaire de septembre puis aux conseils municipaux. Cette procédure permettra d'associer tous les élus du territoire si les Maires le souhaitent.

Enfin, pour le schéma de mutualisation, le Bureau fait le choix de la co-construction avec les communes même si la Loi prévoit que cela relève dans un premier temps de la seule responsabilité du Président de la Communauté de communes. Nous allons donc écrire à chaque Maire pour demander que soient désignés un élu et un technicien pour travailler sur ce schéma avec Val d'Amboise dès le début du mois prochain.

Voilà ce que je voulais vous dire d'emblée.

Nous sommes à l'écoute de tous et de chacun.

Tout cela sera confirmé dans un courrier que j'adresse à chaque Maire. »

Puis le Président cède la parole à Madame ADRAST.

II. FINANCES

1. Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2014 des Budgets Principal, Aménagement des Locaux d'Activités et Zones d'Activités

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29.01.2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28.01.2015,

L'instruction M14, qui précise les règles de comptabilité publique, prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter les résultats de l'exercice antérieur au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 pour les budgets principal, aménagement de locaux d'activités et zones d'activités.
- **D'APPROUVER** leur affectation prévisionnelle dans le budget primitif 2015 des budgets principal, aménagement de locaux d'activités et zones d'activités :

o Budget Principal

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	11 357 907,43 €	2 170 169,13 €
	Recettes	12 550 418,35 €	1 229 691,57 €
Solde d'exécution de l'exercice		1 192 510,92 €	- 940 477,56 €
Report exercice N-1	Dépenses		

	Recettes	1 762 679,02 €	1 233 565,16 €
Résultat cumulé	Dépenses	11 357 907,43 €	2 170 169,13 €
	Recettes	14 313 097,37 €	2 463 256,73 €
Solde d'exécution cumulé		2 955 189,94 €	293 087,60 €

RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses		428 560,21 €
	Recettes		
	Solde RAR	-	428 560,21 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		-	<i>135 472,61 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	2 819 717,33 €
section d'investissement	001		293 087,60 €
	1068		135 472,61 €

○ Budget Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	2 775 038,83 €	1 795 285,96 €
	Recettes	2 750 702,94 €	1 820 364,15 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 24 335,89 €	25 078,19 €
Report exercice N-1	Dépenses		299 806,74 €
	Recettes	434 651,17 €	
Résultat cumulé	Dépenses	2 775 038,83 €	2 095 092,70 €
	Recettes	3 185 354,11 €	1 820 364,15 €
Solde d'exécution cumulé		410 315,28 €	- 274 728,55 €

RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses		105 606,92 €
	Recettes		
	Solde RAR	-	105 606,92 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		-	<i>380 335,47 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	29 979,81 €
section d'investissement	001	274 728,55 €	- €
	1068		380 335,47 €

○ Budget Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	3 736 996,54 €	440 557,52 €
	Recettes	3 713 459,55 €	395 270,72 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 23 536,99 €	- 45 286,80 €

Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	136 153,55 €	1 089 682,16 €
Résultat cumulé	Dépenses	3 736 996,54 €	440 557,52 €
	Recettes	3 849 613,10 €	1 484 952,88 €
Solde d'exécution cumulé		112 616,56 €	1 044 395,36 €

RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses		238 020,16 €
	Recettes		
	Solde RAR		- 238 020,16 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>			<i>806 375,20 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	112 616,56 €
section d'investissement	001	- €	1 044 395,36 €
	1068		- €

- Les montants des comptes 002, 001 et 1068 sont inscrits dans le budget primitif 2015.
- Si les comptes administratifs faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procéderait à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

2. Vote du Budget primitif 2015 – Budget Principal

Le Président explique le point suivant :

« Pour que chacun puisse disposer d'informations quant à ce budget, nous vous avons transmis une note explicative. C'est particulièrement important dans la mesure où nous avons des modifications de périmètres qui rendent parfois complexes les comparaisons et les évolutions. Cette note s'efforce donc de faire la part des choses pour améliorer la lisibilité.

Comme nous nous y étions engagés, ce budget est offensif puisqu'il prévoit un haut niveau d'investissement. Il permet de préparer l'avenir en engageant la plupart des chantiers qui marqueront ce mandat au bénéfice des habitants du territoire. Il permet de faire face à la baisse des dotations de l'Etat sans renchérir la fiscalité, grâce aux efforts de gestion réalisés par les services communautaires que je souhaite à nouveau remercier pour leur implication et leur créativité aux côtés des élus.

Nous allons étudier le budget principal par section et par chapitre avant de le voter ensuite. Par souci de simplicité et si vous en êtes d'accord, je vous proposerai un vote par chapitre. »
L'assemblée approuve.

Présentation du Diaporama illustrant les 3 budgets à suivre.

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République,
 Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29.01.2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28.01.2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2015 – Budget principal de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	14 670 419,33 €
Recettes	14 670 419,33 €
Section d'Investissement	
Dépenses	4 530 392,51 €
Recettes	4 530 392,51 €

Concernant la subvention enfance-jeunesse pour le centre Charles Péguy, Monsieur COURGEAU demande pourquoi la somme de 100 000 €.

Le Président lui répond que cela est dû au transfert de la compétence enfance jeunesse : les 100 000€ concernent uniquement la MJC, cette somme cumule les subventions versées jusqu'à présent par les communes d'Amboise et de Cangéy et par la CCVA au titre des 5 communes de l'ex-CC2R.

Dans la section des dépenses d'investissement, Monsieur BOUTARD demande à quoi correspondent les dépenses imprévues.

Le Président lui répond que ce sont des provisions en cas de besoin.

Monsieur BOUTARD trouve cette provision surprenante.

Le Président explique qu'il préfère provisionner dans ce chapitre plutôt que d'aller en chercher ailleurs si besoin était.

Monsieur FORATIER précise que personne ne s'étant encore décidé à évoquer la question des gens du voyage, il souhaite savoir si les 400 000 € prévus sont pour la construction de l'aire d'accueil sur le terrain de Pocé/Cisse.

Le Président lui répond que, clairement, la collectivité n'a que ce terrain, donc à la date d'aujourd'hui oui. Il ajoute que si un autre terrain était proposé rapidement, il pourrait évidemment être étudié. Aujourd'hui, dans le cadre du vote du budget, il s'agit de prévoir les sommes nécessaires à un terrain répondant aux attendus du schéma départemental et donc de mettre le territoire en conformité avec la Loi.

Monsieur BOUTARD tient à féliciter le Président sur la bonne démarche et celle du Bureau, présentée en introduction de séance.

Cependant, il trouve hasardeuses les comparaisons entre les budgets 2015 et 2014 sachant que 2014 était l'année de fusion des deux communautés de communes. Par conséquent, les budgets ne sont en réalité pas aussi décalés que ça cette année : il ne faudrait pas laisser croire qu'il y aurait eu déshérence en 2014 et resserrage en 2015 car il considère que l'on aurait pu serrer davantage pour ce budget. Il ajoute qu'il a des doutes sur l'investissement et demande que soit mis un coup de « booste » sur l'économie et sur les aides aux entreprises. Il pense que la reconquête des friches industrielles serait bienvenue pour le tissu économique et demande qu'une réflexion soit faite sur le sujet. Il ajoute qu'au lieu de faire des investissements lourds comme le projet piscine, qui vont coûter même s'ils sont utiles, il serait préférable de s'orienter vers l'emploi et faire le maximum pour qu'il se développe sur le territoire. Concernant les gens du voyage, dans les rapports de 2012, il avait été dit que ce terrain n'était pas recevable. Effectivement, ce terrain lui pose également problème en termes de sécurité (proximité des voies SNCF), de décence

(proximité des boues), de circulation et d'aménagement (cul de sac). Le terrain lui pose donc problème, pour les gens du voyage eux-mêmes et pour le voisinage. Monsieur BOUTARD demande que les élus puissent tous en discuter avant de devoir se décider définitivement car peut-être qu'en mettant les choses à plat d'autres terrains pourraient faire l'affaire. Il ajoute que si c'est pour être utilisé comme un « outil juridique », il peut le comprendre mais y mettre 800 000€ ça faire cher « l'outil », il précise que n'étant pas maire il ne peut apprécier complètement tout ce qu'engendrent les procédures d'expulsion. Monsieur BOUTARD demande quand même des discussions avant un choix définitif.

Le Président lui répond qu'il faut une adéquation entre la volonté politique et les services communautaires : il se félicite qu'un travail intelligent et rapide ait pu être conduit par les services sur le budget de fonctionnement. Il ajoute qu'il reste sans aucun doute des marges et des niches budgétaires à aller chercher : cela se traduira dans l'exécution budgétaire et, comme ce fut le cas en 2014, par des décisions modificatives. Pour ce qui concerne l'investissement et l'économie, le Président explique qu'il était présent à l'assemblée générale du GEIDA le matin même et qu'il avait bien entendu un souci quant aux appels d'offres publics, notamment ceux de la communauté de communes, dont les entreprises du territoire ne sont pas toujours informées. Il explique que la collectivité travaille beaucoup avec les entreprises du territoire mais que ce sont souvent les mêmes alors que d'autres seraient sans doute à même de pouvoir répondre. Il souhaite, au nom de l'emploi, que l'on se mette en ordre de bataille et que l'on se donne les moyens pour que toutes les entreprises puissent répondre aux appels d'offres.

La question de l'emploi préoccupe tous les élus. Un travail partenarial large s'impose.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, le préambule étant fait, il ne reviendra pas sur le passé. Il explique donc la grande difficulté que crée la présence des gens du voyage dans la zone de la Boitardière, qui fait que des entreprises ne veulent pas venir s'installer chez nous. Il ajoute que ce terrain n'est effectivement pas idéal et présente de réelles contraintes : le terrain des Iles était sans doute la bonne réponse mais la Loi Alur de mars 2014 l'interdit désormais. Val d'Amboise a cependant pris l'attache du Préfet et des services de l'Etat qui ont validé ce site. Par conséquent, si le terrain proposé ne convient pas, le Président demande qu'on lui en trouve un autre plus intéressant, mais il insiste sur le fait qu'il y a une réelle urgence.

Madame GAUDRON revient sur la partie économique, rappelant que le projet de territoire a été présenté, qu'il donne de la clarté à moyen terme et qu'il y a donc une perspective pour l'emploi local. Par ailleurs, le territoire est porteur de dynamiques et de bonnes nouvelles, comme avec le projet de développement de la société SOGAREP qui va sortir prochainement, le Vinopôle, etc... Le territoire est en mouvement et il y a aussi des bonnes nouvelles. L'important, c'est d'avoir toujours un coup d'avance. Elle évoque à ce titre la CCI qui cherche à renforcer les partenariats avec Val d'Amboise : la Communauté de communes a proposé d'élargir le partenariat avec les autres chambres consulaires : Chambre de l'Artisanat, Chambre de l'agriculture, CRESS... l'important est d'être dans une démarche concertée avec les autres partenaires et ainsi d'ouvrir de plus grandes perspectives.

Pour les friches industrielles, Madame GAUDRON explique qu'une étude économique est en cours sur le Pays Loire Touraine afin de mesurer les potentialités du territoire : cette étude était une condition nécessaire, demandée par le Conseil régional, pour pouvoir faire évoluer les zones d'activités.

Monsieur CHATELLIER dit qu'il adhère pleinement aux propos introductifs du Président. Il tient à l'en remercier et se dit fier de ce qui a été présenté en début de séance car le bureau a beaucoup travaillé sur ce projet.

En prenant l'exemple de la piscine, Monsieur CHATELLIER montre que nous pouvons faire des travaux importants et indispensables aux habitants mais que l'on peut aussi mutualiser des bâtiments et générer ainsi des économies évidentes et significatives à la fois en investissement et en fonctionnement, pour l'énergie notamment mais aussi quant au foncier et au personnel. Des réunions communes en ce sens ont déjà commencé pour pouvoir rendre ainsi de nombreux services à la population.

Monsieur BOUTARD s'étonne de ne pas avoir pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission finances, de même pour celui du Bureau. Il trouve cela bien dommage ; il aurait bien voulu pouvoir avoir ne serait-ce que les budgets qu'il ne peut pas imprimer car il n'a pas d'imprimante. Il demande à pouvoir en récupérer un exemplaire au siège de la Communauté de communes

Le Président lui répond que les services vont faire de leur mieux pour réduire les délais de diffusion des comptes-rendus, ce qui n'est pas facile en ce moment vue la charge importante de travail. Et concernant les

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'OUVRI**R pour 2015, sur le budget principal, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « réhabilitation du centre international de Séjour Charles Peguy » comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses			Recettes		
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		FCTVA :	420 000 €	
		2015	2016	2017	Subventions :	860 000 €
Réhabilitation du Centre International de Séjour Charles Peguy	2 800 000 €	160 000 €	1 760 000 €	880 000 €	Région Centre	400 000 €
					ANCV	160 000 €
					DETR	300 000 €
					Emprunt :	
					Autofinancement :	1 520 000 €

- **D'OUVRI**R pour 2015, sur le budget principal, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « création d'une aire d'accueil des gens du voyage » comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses		Recettes		
	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		FCTVA :	120 000 €
		2015	2016	Subventions :	300 000 €
Création d'une aire d'accueil Gens du voyage	800 000 €	400 000 €	400 000 €	DETR	300 000 €
				Emprunt :	
				Autofinancement :	380 000 €

Vote pour la réhabilitation Centre international de séjour :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant le deuxième point, Monsieur FORATIER demande si la demande de DETR avait été faite.

Le Président lui répond que oui.

Monsieur FORATIER répond donc que si la demande de DETR a été faite, c'est bien pour une construction d'une aire d'accueil sur le terrain de Pocé-sur-Cisse.

Le Président lui répond qu'aucun terrain n'a été définitivement choisi comme cela a été dit lors du vote du budget. Pour pouvoir déposer un dossier, il fallait une attestation de non démarrage des travaux. Le dossier est aujourd'hui incomplet mais il permet de prendre rang.

Monsieur GARCONNET informe l'assemblée que les élus de Pocé-sur-Cisse voteront contre, non pas parce que ce terrain se trouve sur la commune de Pocé-sur-Cisse mais parce que son emplacement n'est pas approprié. Il ajoute que sa commune accueille le terrain des Iles depuis maintenant 30 ans.

Monsieur GUYON intervient pour dire que le terrain des gens du voyage est un dossier qu'il connaît bien et ajoute que lorsque l'on parle de « précipitation » cela le fait sourire car ce dossier est dans les clous depuis 2003. Il souhaite à l'inverse que l'on stoppe les attermoissements. Il rappelle que le terrain des Iles a une existence légale pour 30 ans depuis 1985, soit jusqu'à l'été 2015. Et ajoute qu'en 2003, tous les élus étaient favorables à une construction sur le terrain des Iles, projet validé par un courrier du Sous-Préfet de l'époque. A la suite de cette belle unanimité et après le gros travail d'un architecte (payé 30 000 € par les communes du canton), le Président du Syndicat intercommunal qui gérait ce terrain avait donc déposé un permis de construire. Ce permis a fait l'objet d'un avis négatif de la DDE, à la suite de quoi le Maire de Pocé a fait le choix de ne pas s'opposer à cet avis. Monsieur GUYON ajoute que, compte tenu des arguments développés dans l'avis négatif de la DDE, il n'y aurait pas eu de risque à signer ce permis et que, même déféré par l'Etat, il n'aurait sans doute pas été cassé, son existence légale étant antérieure à l'existence du PPRI. Monsieur GUYON fait ensuite état des différents points qui ont fait l'historique de ce terrain puis parle des 17 terrains trouvés par le cabinet de Versailles il y a quelques années, devenus rapidement 3 (un proche de la Verrerie, quartier en pleine rénovation urbaine, un jouxtant la déchetterie ce qui ne semblait pas poser de problème à l'époque et un aux Fauchelleries). Les conclusions hâtives du cabinet avaient amené à choisir un terrain, certes propriété de Val d'Amboise (les Fauchelleries), mais que les documents d'urbanisme rendaient incompatible avec le projet. Il ajoute que ce terrain aurait obéré le développement de la partie Ouest de la Boitardière.

Monsieur GUYON dit que le terrain actuellement envisagé se rapproche d'un quartier doté de commerces multiples, de services et d'une école. Il comprend la position de Pocé-sur-Cisse mais dit que ce terrain est en réalité bien plus proche du quartier du Bout des Ponts à Amboise que d'habitations de Pocé. En conclusion, il trouve vraiment dommage l'occasion manquée de 2013 et estime que l'on aurait quand-même pu, à l'époque, résister un peu.

Monsieur COURGEAU trouve que l'historique de Monsieur le Maire d'Amboise concernant ce fameux terrain n'est pas très complet. Et lorsque Monsieur GUYON dit « on » a trouvé un terrain, Monsieur COURGEAU demande qui est ce « on ».

Monsieur GUYON lui répond qu'il ne s'agit là que de sémantique.

Monsieur COURGEAU dit que non, cela n'est pas de la sémantique. En 2012, il y avait 17 terrains de repérés et c'est le comité de pilotage composé de toutes les communes qui avait fait les choix. Quant au terrain aujourd'hui en projet, il s'étonne qu'on puisse lui trouver des avantages et demande comment il est possible de l'accepter dans ces conditions et ces contraintes : la proximité de la voie ferrée, le pied de digue, la proximité des boues d'assainissement et le cul-de-sac.

Départ de Madame COLLET à 20h25 laissant son pouvoir à Madame ALEXANDRE.

Le Président dit qu'il souhaite à présent clore le débat. Il ajoute que ce terrain et ses contraintes ont évidemment été vus et discutés avec le Préfet lui-même. Il soumet au vote cette partie de la délibération.

Vote pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage :

Pour : 26

Contre : 14

Abstention : 1

6. Vote des attributions de compensations provisoires

Le Président précise que Monsieur FORATIER a demandé que l'on modifie la délibération comme suit :

A la place de : « *Vote des attributions de compensations provisoires* », il souhaite que l'on écrive « *Communication des attributions de compensations provisoires* » mais aussi que l'on remplace « *D'approuver les montants des attributions de compensations provisoires pour chaque commune selon le tableau joint pour un montant total de 3 938 018€* » par « *de prendre acte des montants des attributions de*

compensations provisoires pour chaque commune selon le tableau joint pour un montant total de 3 938 018€ ».

Le Président répond à Monsieur FORATIER qu'il ne répondra pas favorablement à sa demande car pour que le conseil communautaire puisse communiquer des montants aux communes, il faut qu'il prenne la décision, laquelle se traduit par un vote.

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'arrêté portant modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 23/12/2014,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28.01.2015,

Aux termes de l'article L 1609 nonies C alinéa V du Code général des Impôts, le Conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant provisoire des attributions de compensation à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira dans l'année pour évaluer la charge financière liée à la modification statutaire exécutoire au 01/01/2015.

La méthode utilisée pour déterminer cette attribution de compensation prévisionnelle est la suivante :

- Evaluation 2015 des charges transférée dans le cadre de la compétence enfance jeunesse et culture (écoles de musique) sur la base :
 - o des conventions de mise à dispositions de personnel
 - o des charges de personnel transférées
 - o des projets de conventions de mise à disposition de batiments
 - o de l'évaluation des couts d'entretien des batiments transférés

Il est à noter que les montants des charges qui seront retenus dans le cadre des travaux de la CLECT se baseront sur les années précédant le transfert de la compétence et non sur un prévisionnel de coût 2015.

Les coûts d'investissements n'ont pas été intégrés dans le calcul des attributions de compensations provisoires. La CLECT devra déterminer la méthode de calcul à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation provisoires pour chaque commune selon le tableau joint pour un montant total de 3 938 018 €.

Révision Prévisionnelle Des Attributions De Compensation 2015	Montant AC 2014	Montant AC provisoire BP 2015
TOTAL	4 853 935	3 938 018
Amboise	2 610 550	2 045 286
Nazelles-Négron	1 679 690	1 502 290
Pocé-sur-Cisse	671 129	528 139
Neuillé-le-Lierre	13 756	- 7 047
Chargé	48 862	48 862

Cangey		5 903		2 003
Noizay		38 122		38 122
St Règle	-	4 368	-	4 368
Souvigny de Touraine	-	2 379	-	2 379
Lussault-sur-Loire	-	35 003	-	35 003
St Ouen les Vignes	-	50 011	-	50 171
Limeray	-	45 025	-	48 225
Mosnes	-	37 315	-	39 515
Montreuil en Touraine	-	39 976	-	39 976

Le Président demande s'il y a des questions avant de soumettre au vote cette délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 7

Monsieur GARCONNET explique qu'il y aura sûrement des régularisations à faire car la commune de Pocé-sur-Cisse avait demandé des modifications.

Le Président lui répond qu'elles ont déjà toutes été intégrées et que cela a été confirmé en Bureau élargi en présence de Monsieur COURGEAU.

7. DOB environnement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Conseil communautaire est invité comme chaque année à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Ce débat doit avoir lieu dans la période de deux mois précédant l'examen du budget Primitif. Au cours du débat chacun peut faire entendre son point de vue et formuler des propositions. Il ne donne lieu à aucune décision mais doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante et est, à ce titre, transmis au représentant de l'Etat.

C'est l'occasion pour les membres du conseil d'examiner l'évolution du budget communautaire en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique de la Communauté de Communes et de sa stratégie financière et fiscale.

CF. document joint

Madame MOUSSET demande quelle est la définition de la PAC.

Madame ALEXANDRE lui répond que c'est la Participation à l'Assainissement Collectif qui remplace désormais la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout). Elle est due par les propriétaires lors du branchement au réseau d'assainissement collectif.

Concernant les déchets verts, Monsieur BOUTARD demande si le Président a des informations complémentaires sur la prospective. Le budget étant contraint, il demande si l'on étudie l'hypothèse de faire payer des services aux habitants à la demande, ce qui pourrait sûrement satisfaire une majeure partie de la population. Concernant l'harmonisation des différentes taxes et participations, il demande si tout sera mis en œuvre d'un seul coup ou s'il y aura un lissage.

Le Président lui répond qu'il a la volonté de remettre en place cette collecte même si de nombreuses collectivités y renoncent actuellement. A ce jour, sans augmenter la TEOM, la marge de manœuvre budgétaire n'est que de 100 000 € en année pleine, ce qui n'est pas suffisant pour proposer la prestation qui existait sur deux communes à l'ensemble du territoire. Cependant, la Communauté de communes travaille sur ce dossier (et la commission environnement va s'en saisir) pour proposer quelque chose de cohérent sur

le territoire : urbain et rural, vertical et horizontal. Le but étant qu'il n'y ait pas de hausse ni des impôts ni des taxes, ce qui est évidemment compliqué. Le paiement du service est une hypothèse effectivement, mais rien n'est tranché à ce jour. Pour ce qui concerne les taxes et redevances, le Président considère qu'il serait préférable d'aller sur le lissage et rechercher la bonne mesure. Ce lissage sera plus long, sur 4 à 6 ans, lorsque les différences sont importantes. En tout état de cause il s'agira de valider collectivement l'intérêt que nous avons à travailler ensemble. Il faudra que les différentes contributions baissent pour la majorité des habitants.

Monsieur BOUTARD pense qu'il serait bien d'avoir 3 hypothèses sur les déchets verts :

- L'achat d'un bac par un particulier et on lui collecte gratuitement,
- Bac mis en place + facturation à la prise sous forme d'abonnement,
- Collectivité qui décide que ce service est normal pour la population et qu'il reste comme avant.

Il y a un choix rapide à faire sur le lissage mais il ne faut pas que cela soit un coup de massue supplémentaire pour les foyers.

Le Président dit qu'il faut aller vite sur le lissage en ne perdant pas de vue que ce sera une baisse de dépenses pour une partie des habitants.

L'assemblée prend acte des débats.

III. RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Elle informe l'assemblée qu'il y a une erreur dans le tableau présenté concernant le nombre de postes pourvus pour « rédacteur principal de 1^{ère} classe » qui n'est pas 1 mais 3 ce qui amène un total général de 81 et non 79 postes pourvus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,

Vu la délibération du 18 septembre 2014, modifiant les statuts de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 janvier 2015,

Suite à la réussite au concours d'Adjoint Technique 1^{ère} classe de 2 agents du service Assainissement.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes du Val d'Amboise de la façon suivante :

- Ouverture de 2 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe,
- Fermeture de 2 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** du tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/02/2015

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 05/02/2015	Pourvu	Non Pourvu
----------------	-----------	------------------------------	--------	------------

Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	2	2
Adjoint administratif 2ème Classe	C	8	8	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	21	21	
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	3	2	1
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	
Educatrice de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Technicien	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique CAE	C	1	1	
Adjoint Technique/Administratif de 2ème classe	C	5	1	4
Total général		88	81	7
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Madame MEUNIER demande si l'ancien DGS figure dans le tableau des effectifs.
Le Président lui répond que non, il est hors effectif.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

IV. HABITAT

9. Contribution 2015 au Conseil général d'Indre-et-Loire au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 7 et 8 ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) d'Indre-et-Loire 2012-2016 ;

Vu le règlement intérieur du FSL d'Indre-et-Loire ;

Vu le courrier daté du 13 mai 2014 du Conseil général d'Indre-et-Loire par lequel, il sollicite prioritairement dès 2015 la contribution financière des EPCI en lieu et place des communes ;

Vu les données statistiques de l'INSEE relatives à la population légale en vigueur au 1er janvier 2015, qui déterminent le nombre d'habitants de la Communauté de communes du Val d'Amboise à 27 996 habitants ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement et Action Sociale des 23 juin 2014 et 3 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 28.01.2015 ;

Selon la loi du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre un droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) contribue à répondre aux principes de cette loi.

Aujourd'hui, le financement du FSL est assuré principalement par le Conseil général d'Indre-et-Loire. Ce dernier, compte tenu de diverses évolutions (augmentation des demandes d'aides, augmentation du nombre de demandes très sociales du fait d'un contexte économique et social difficile, explosion des demandes d'aides liées à l'énergie...), fait de plus en plus appel à des contributeurs complémentaires : communes, EPCI, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, CCAS...

Pour l'année 2013, le FSL a apporté son aide à 181 ménages du territoire pour un montant total de 47 661 €. Ces aides ont concerné 13 des 14 communes du territoire. Pour la même année, les contributions des communes d'Amboise, Cangey, Chargé et Nazelles-Négron et celle de la Communauté de communes des Deux Rives en lieu et place de ses communes membres ont représenté un total de 8 224 €.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire souhaite voir émerger, dès 2015 au niveau local, un seul et unique contributeur au FSL et de préférence les Communautés de Communes du fait notamment de leur compétence en matière d'habitat et ce, en lieu et place des communes. Cela permettrait un meilleur échange et la mise en place de rencontres plus fréquentes sur le dispositif FSL.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est un territoire marqué par des montants moyens d'aides parmi les plus importants du département d'Indre-et-Loire. Aussi, même si cette dépense ne présente pas de caractère obligatoire, il paraît opportun d'abonder ce fonds dans une logique de solidarité.

Pour l'année 2014, les EPCI et les communes étaient appelés à participer à hauteur de 0,45€ par habitant. Ce montant restera identique pour l'année 2015.

Au 1^{er} janvier 2015, l'INSEE comptabilise 27 996 habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (populations municipales légales en 2012 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015).

Par conséquent, la participation de la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'élèverait pour l'année 2015 à 12 598,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la Communauté de Communes du Val d'Amboise devienne au niveau local l'unique contributeur au FSL et ce, en lieu et place des communes.
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes du Val d'Amboise participe à hauteur de 12 598,20 € au financement du FSL. Cette somme est prévue au compte 65733.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier.

Monsieur FORATIER explique que Neuillé le Lierre n'abonde pas au FSL mais que sa commune soutient des dispositifs de type « Espoir ». Il comprend l'intérêt pour le Conseil général de n'avoir qu'un interlocuteur mais aussi l'intérêt et la praticité pour les communes. Mais il dit que ce sont les communes qui restent en contact direct avec les personnes et surtout celles qui sont défavorisées. Cette participation en lieu et place des communes contribue à éloigner les habitants de leur commune.

Le Président lui répond qu'il n'est pas d'accord avec lui, il explique que c'est simplement le financement qui est porté à un autre niveau pour pouvoir mutualiser, évidemment les maires restent en contact de proximité sur le terrain : l'action sociale reste de leur compétence.

Monsieur BOUTARD dit vouloir s'assurer que les maires garderaient bien cette fonction de proximité car la délibération ne laisse apparaître que le lien entre le Conseil général et Val d'Amboise. Si c'est bien le cas, cela lui convient.

Le Président confirme que ce sera le cas, comme il vient de l'expliquer.

Monsieur CHATELLIER dit qu'en tant que vice-président ce sujet lui tient particulièrement à cœur, que pour lui le CCAS est le levier et fait partie intégrante du lien social. Il ajoute qu'il souhaite présenter la démarche relative au lien social à chaque conseil municipal.

Pour conclure le Président dit que la référence pour l'habitant reste la commune. Il ajoute qu'en matière de proximité, les 36 000 communes de France constituent un atout et une plus-value indéniable. Il précise qu'en revanche, pour mieux fonctionner, mieux vaut mutualiser, puis il soumet au vote cette délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

V. ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Avenant n° 2 au marché HORTEC n° 2013-076 - exploitation des déchetteries – lot 02

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable du Bureau du 28.01.2015,

En 2013, un marché d'exploitation des déchetteries – lot 02 " système de gestion informatisée des déchetteries" a été attribué à la société HORTEC.

La société HORTEC a prévu de cesser son activité et a délibéré lors de son assemblée générale du 08 décembre 2014, pour la reprise des contrats dont elle était titulaire, par la société NetVLM (détenue par les mêmes actionnaires).

La société NetVLM a fourni tous les documents justifiant de sa qualité, lui permettant d'être titulaire d'un marché public.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché attribué à HORTEC au bénéfice de NetVLM.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2013-076 - Exploitation des déchetteries – lot 02 " système de gestion informatisée des déchetteries" - titulaire initial : HORTEC – titulaire suite à l'avenant : NetVLM.

Monsieur GARCONNET demande si les conditions restent les mêmes.

Le Président lui répond oui.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président fait la lecture de la décision prise par le Bureau ainsi que de la liste des marchés signés dans le cadre de sa délégation.

VI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. **Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**
 - Décision n°2015-15 du 21 Janvier 2015 - Petite Enfance-CONVENTION 2015 – ASSOCIATION CISPEO « Bout'chou service »
2. **Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :** -
3. **Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :** Tableau en annexe

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h00.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Eliane MAUGUERET
Marc CASSY
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON de FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Christine FAUQUET

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Daniel DURAND
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Stanislas BIENAIMÉ
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE